

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de
MACON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Canton de
Mâcon-Centre

Séance du : DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT- DEUX (19 décembre 2022)

**OBJET
de la délibération:**

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loic, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, ISABELLON Anne, MONTEIX Anne, VOISIN Laurent.

Etaient excusés : BEAUDET Marie-Pierre est excusée et donne pouvoir à Marie-Thérèse THOMAS, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à Christine ROBIN, RENAUD Sylvain est excusé et donne pouvoir à Patrick BUHOT

Absents : GARLET Teddy, BEAUDET Adrien

S'est retiré : DUVERNAY Florian

**Acquisition parcelle
AW 132 Route de
Davayé**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
23

Le Conseil a été
convoqué le :
12 décembre 2022

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **21 décembre 2022**

Rapporteur Patrick BUHOT

EXPOSE

Dans le cadre de la restructuration de la route de Davayé (création d'une piste cyclable et d'une liaison piétonne aux normes PMR, création de places de stationnement, aménagement d'espaces verts ainsi que sécurisation par le biais de plateaux traversants), la commune souhaiterait acquérir la parcelle cadastrée AW 132 appartenant actuellement à la copropriété Les Cottages de Charnay, située au lieudit « Champ Fossé », d'une superficie totale de 191 m².

En effet, cette parcelle jouxte la route de Davayé (route départementale 54) et est située entre les giratoires Phlorus et Marius Lacrouze. Elle fait partie intégralement des travaux de restructuration.

Par courrier en date du 11 mai 2022 la commune de Charnay-Lès-Mâcon a contacté BR IMMOBILIER GESTION, Syndic de la copropriété, pour les informer du souhait d'acquérir la parcelle AW 132.

BR IMMOBILIER GESTION a réuni une assemblée générale extraordinaire le 3 novembre 2022. L'acquisition de la parcelle AW 132 a été adoptée à la majorité absolue.

Maître Marianne CHETAIL a été mandatée par la commune de Charnay-Lès-Mâcon afin de rétrocéder dans le domaine public la parcelle cadastrée AW 132.

Il a été convenu l'acquisition de la parcelle AW 132 à l'euro symbolique. La ville prendrait à sa charge l'ensemble des frais afférents à la transaction immobilière (frais d'acte estimés à 111,55 €).

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AW 132 sise au lieudit « Champ Fossé » jouxtant la route de Davayé. L'ensemble des frais afférents à la transaction immobilière (frais d'acte) sera à la charge de la ville,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession à venir ainsi que tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de la commune de Charnay-Lès-Mâcon à BR IMMOBILIER GESTION du 11 mai 2022 proposant à la copropriété Les Cottages de Charnay d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AW 132,

VU l'assemblée générale extraordinaire du 3 novembre 2022 où l'acquisition de la parcelle AW 132 a été adoptée à la majorité absolue,

VU le plan cadastral,

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie et urbanisme du 1^{er} décembre 2022,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

1. l'acquisition de la parcelle cadastrée AW 132 appartenant à la copropriété Les Cottages de Charnay située au lieudit « Champ Fossé », route de Davayé, pour une surface totale de 191 m².
2. à l'euro symbolique, étant convenu que l'ensemble des frais d'acte, estimés à 111,55 € seront à la charge de la commune.
3. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession à venir ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

